



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

026/05.11.2024

### Objet de la délibération

GRDF - RODP 2024

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

### Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés :** CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION :** GRDF - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

**Article 1 :** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du Coefficient de Revalorisation à 1,27 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\{(PR = 0,035 \text{ €} \times L = 1.386 \text{ m}) + 100 \text{ €}\} \times CR = 1,42 = \underline{211 \text{ €}}$$

PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€)

L = Longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

CR représente le coefficient de revalorisation (1,42).

**Article 2 :** Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024

Au registre sont les signatures.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés** : CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION** : GRDF - MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = 0,70 \text{ €} \times L = 3\,090 \text{ m} \times CR = 1,21 = 2.617 \text{ €}$$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CR représente le coefficient de revalorisation (CR) = 1,21

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP Provisoire».

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024  
Au registre sont les signatures.



Références
027/05.11.2024

Objet de la délibération
GRDF - ROPDP 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
23/10/2024

Date d'affichage
23/10/2024

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

28/05.11.2024

### Objet de la délibération

Fixation des tarifs de boissons et glaces vendues à l'occasion de la soirée musicale du 19 juillet 2024

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés** : CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Fixation des tarifs de boissons et glaces vendues à l'occasion de la soirée musicale du 19 juillet 2024.

Le vendredi 19 juillet 2024, la municipalité de Le Louroux a organisé une soirée musicale en direction de ses administrés dans l'enceinte du Prieuré.

Une vente de boissons et glace a été proposée aux visiteurs aux tarifs suivants :

- 2,00 € : soft
- 2,50 € : glaces

La recette sera encaissée sur le tiers 41303 de la Régie centrale.

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024

Au registre sont les signatures.

Eric DENIAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

029/05.11.2024

### Objet de la délibération

Autorisation donnée au comptable public à passer une opération d'ordre non budgétaire sur le budget 2017

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés** : CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Autorisation donnée au comptable public à passer une opération d'ordre non budgétaire sur le budget 2017.

Dans le cadre d'un contrôle de l'état de la dette, il a été constaté une erreur lors de la saisie d'une échéance sur un emprunt en 2017, inversée avec l'échéance de 2016 soit un écart de 283.37 €.

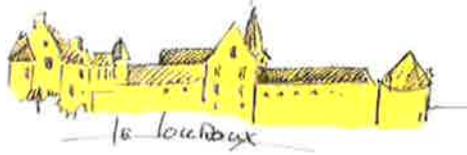
Il s'agit d'une erreur sur exercices clos qu'il convient de corriger pour rétablir le montant de la dette figurant au bilan.

Conformément à la circulaire conjointe DGCL/DGFIP de 2014 pour la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs, il est nécessaire de demander au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1068 et un crédit du compte 1641 pour 283.37 €

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024  
Au registre sont les signatures.

Le Maire





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

30/05.11.2024

### Objet de la délibération

Désignation d'un élu référent en lien avec la compétence « police de la publicité »

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

### Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés :** CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Désignation d'un élu référent **en lien avec la compétence « police de la publicité »**.

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 qui porte sur l'adhésion de la commune de Le Louroux au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »

**Monsieur le Maire rappelle** que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé.



Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité a été créé dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service a la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes. Le service exerce ces missions depuis le 16 septembre dernier.

**Monsieur le Maire précise** que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission sont formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges. Cette convention a été signée en date du 17 juin 2024

**Monsieur le Maire précise** que le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence...

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

**Monsieur le Maire rappelle** que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».
- **EST ELU** à main levée, élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » Monsieur Sébastien BERGOUGNOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024  
Au registre sont les signatures.

Le Maire





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

31/05.11.2024

### Objet de la délibération

**DM1 - Approvisionnement du compte 165 – Chapitre 16**

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés :** CADU David

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DM1 - Approvisionnement du compte 165 – Chapitre 16**

Dans le cadre d'un contrôle de la Trésorerie de Loches, il a été constaté une somme de 182.94 € encaissée antérieurement à 2006. Ne pouvant identifier la personne qui a versé cette somme, la commune peut la récupérer.

Pour cela, il convient d'émettre un mandat au compte 165 ainsi qu'un titre au compte 75888 afin de régulariser cette opération.

Le compte 165 n'étant pas suffisamment approvisionné, il convient d'effectuer une décision modificative afin de l'abonder de la manière suivante :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D Chap. 21 – cpte 2111 Terrains nus	-182.94 €			
D. Chap. 16 – cpte 165 Dépôt et cautionnement reçus		182.94 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024  
Au registre sont les signatures.

Le Maire





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

32/05.11.2024

### Objet de la délibération

Demande de Fonds Départemental de Solidarité Rurale FDSR et F2D 2025

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

### Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés :** CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Demande de Fonds Départemental de Solidarité Rurale FDSR et F2D pour l'Appel à projets 2025.

L'objectif principal de ce projet est de procéder à des travaux de requalification de la rue du Moulin courant 2025 qui consistent à la poursuite des aménagements réalisés dans le centre-bourg.

Cette rue ne peut être aménagée qu'en voie partagée (dénommé zone de rencontre dans le code de la route et limitée à 20 km/h). La sécurisation des modes doux passe donc par des aménagements spécifiques, à savoir :

- une bonne gestion des stationnements,
- un aménagement permettant de comprendre que le piéton est prioritaire (puis le vélo puis enfin la voiture),
- un aménagement paysager des espaces publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux s'élève à 275.450 € H.T. soit 330.540 € TTC frais d'études inclus. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental afin de bénéficier du F2D ainsi que du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour l'appel à projets 2025.

Il convient d'établir un plan de financement de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	250.000 €	FDSR	7.502 €
Bureau d'études	25 450 €	F2D 40%	100.000 €
		DETR 20 %	50.000 €
		Autofinancement	117.948 €
<b>TOTAL</b>	<b>275.450 €</b>		<b>275.450 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition exposée.

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024

Au registre sont les signatures.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

33/05.11.2024

### Objet de la délibération

**Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025**

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés :** CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025.

L'objectif principal de ce projet est de procéder à des travaux de requalification de la rue du Moulin courant 2025 qui consistent à la poursuite des aménagements réalisés dans le centre-bourg.

Cette rue ne peut être aménagée qu'en voie partagée (dénommé zone de rencontre dans le code de la route et limitée à 20 km/h). La sécurisation des modes doux passe donc par des aménagements spécifiques, à savoir :

- une bonne gestion des stationnements,
- un aménagement permettant de comprendre que le piéton est prioritaire (puis le vélo puis enfin la voiture),
- un aménagement paysager des espaces publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux s'élève à 275.450 € H.T. soit 330.540 € TTC frais d'études inclus. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'année 2025 auprès de la Préfecture afin de bénéficier de la DETR.

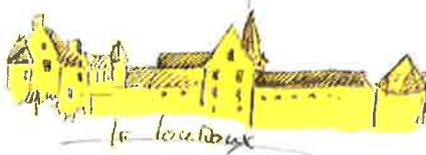
Il convient d'établir un plan de financement de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	250.000 €	FDSR	7.502 €
Bureau d'études	25 450 €	F2D 40%	100.000 €
		DETR 20 %	50.000 €
		Autofinancement	117.948 €
<b>TOTAL</b>	<b>275.450 €</b>		<b>275.450 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition exposée.

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024  
Au registre sont les signatures.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

34/05.11.2024

### Objet de la délibération

Création du nombre d'autorisation de stationnement de taxi et attribution d'un emplacement

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

### Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés** : CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Création du nombre d'autorisation de stationnement de taxi et attribution d'un emplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports, notamment ses articles L3121-1 à L3121-12

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 du Préfet d'Indre-et-Loire portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 du Préfet d'Indre-et-Loire portant nomination des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes

Considérant qu'il est de la compétence de M. le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

M. le Maire expose aux élus que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations De Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petit remise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer par arrêté municipal 1 autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Le Louroux,
- Dire que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal,
- Attribuer l'emplacement sur la partie réservée au stationnement face à la mairie qui ne sera pas matérialisé,
- Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- Délivrer cette ADS à titre gracieux.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024

Le Maire et les adjoints sont les signatures.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

35/05,11,2024

### Objet de la délibération

Révision du PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés** : CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Révision du PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) agrémenté d'une carte de synthèse.

Par délibération 021-2023 en date du 12 juillet 2023, la Commune de Le Louroux a prescrit la révision générale du PLU sous la forme d'un groupement de commandes avec les communes de la Chapelle Blanche St Martin et Sepmes et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population (article L 153-11 du code de l'urbanisme).

L'élaboration du projet de révision du PLU repose notamment sur le diagnostic du territoire et intègre aussi les normes supérieures qui lui sont applicables.

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement de la commune en se basant sur les enjeux identifiés lors du diagnostic. Il établit des orientations générales en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de logement, de déplacements, d'équipements, de préservation des espaces et de maintien ou de restauration des corridors écologiques.

Cependant, tout comme les autres éléments du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le PADD doit être conforme aux objectifs des documents de planification et d'orientation aux échelles supérieures de la commune de Le Louroux. Enfin, les réglementations du PLU doivent être en accord avec celles définies préalablement dans le PADD.

Le PADD reflète ainsi le projet politique de la commune. Il doit répondre à ses attentes et à ses besoins présents et futurs, en termes de population et de générations à venir.

Le contenu du PADD est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme (en vigueur depuis le 12 mars 2023).



Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27."

Le PADD de la commune du Louroux agrémenté d'une carte de synthèse présenté par l'Agence SCALE est structuré en 3 axes :

**Axe 1 : Développer l'offre en logements pour accueillir de nouvelles populations et répondre au besoin des parcours résidentiels**

- 1.1 Permettre des opérations de reconversion/démolition afin de requalifier le bâti et offrir plus de diversité dans les formes architecturales et urbaines
- 1.2 Diversifier l'offre en logements pour répondre aux différents besoins du parcours résidentiel
- 1.3 Encourager l'amélioration du parc existant et le développement d'un parc neuf ambitieux pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux

**Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire**

- 2.1 Renforcer la préservation des sites et entités remarquables du territoire
- 2.2 Considérer le patrimoine paysager et architectural comme support de développement économique
- 2.3 Conforter et améliorer les liaisons sur le territoire intra et extra communal
- 2.4 Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages, de l'environnement et du cadre de vie

**Axe 3 : Assurer le développement économique du territoire**

- 3.1 Développer une offre en commerces et services ambulants
- 3.2 Encourager l'économie locale avec la vente de produits de la ferme
- 3.3 Encourager le développement de lieux innovants : tiers-lieux, espaces partagés ou co-working...
- 3.4 Renforcer les continuités et le maillage de la commune vers le centre-bourg afin de garantir la prospérité des équipements économiques installés



Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD agrémenté d'une carte de synthèse en l'état dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation des orientations générales du PADD et carte de synthèse et approuve à l'unanimité ces orientations telles que présentées.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024  
Au registre sont les signatures.

Le Maire





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

### Références

36/05.11.2024

### Objet de la délibération

Don privé

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

### Date de la convocation

23/10/2024

### Date d'affichage

23/10/2024

### Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Absents non excusés** : CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Don privé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Carmen COLELA administrée de la commune souhaite faire un don à la commune d'un montant de 150 € en espèce.

Ainsi que le code général des collectivités territorial l'y autorise (article L.2242-4), Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales accepte ce don de 150 € en espèce grevé ni de conditions ni de charges.

Ce don sera encaissé sur le tiers 41303 de la régie centrale en échange d'un reçu remis à l'intéressée.

Fait et délibéré en Mairie, le 05/11/2024

Le Maire et le Secrétaire sont les signatures.

